|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence de plénipotentiaires (PP-22)Bucarest, 26 septembre – 14 octobre 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Document 205-F** |
|  | **26 octobre 2022** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Procès-verbalDE LaQuinzième séance plénière |
| Mercredi 12 octobre 2022, à 9 h 35 |
| **Président:** m. Sabin Sărmaș (Roumanie) |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Sujets traités** | **Documents** |
| 1 | Travaux préparatoires en vue de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications de 2024 | [178](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0178/en) |
| 2 | Dix-neuvième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B.19) | [175](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0175/en) |
| 3 | Dix-neuvième série de textes soumis par la Commission de rédaction – seconde lecture | 175 |
| 4 | Vingtième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B20) | [179](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0179/en) |
| 5 | Vingtième série de textes soumis par la Commission de rédaction – seconde lecture | 179 |
| 6 | Vingt-et-unième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B21) | [183](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0183/en) |
| 7 | Vingt-et-unième série de textes soumis par la Commission de rédaction – seconde lecture | 183 |
| 8 | Vingt-deuxième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B22) | [184](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0184/en) |
| 9 | Vingt-deuxième série de textes soumis par la Commission de rédaction – seconde lecture | 185 |
| 10 | Approbation des procès-verbaux | [151](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0151/en), [152](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0152/en), [168](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0168/en) |
| 11 | Questions d'ordre rédactionnel | – |
| 12 | Utilisation d'un langage approprié lors des réunions de la conférence | – |

# 1 Travaux préparatoires en vue de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications de 2024 (Document [178](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0178/en))

1.1 Au nom du Secrétaire général, l'**Adjoint au Directeur du Bureau de normalisation des télécommunications** présente le Document 178, qui contient une proposition du Gouvernement de l'Inde en vue d'accueillir l'AMNT-24.

1.2 Les délégués de la **Papouasie-Nouvelle-Guinée**, s'exprimant au nom de l'APT, de l'**Espagne**, de la **Roumanie**, s'exprimant au nom de la CEPT, des **Émirats arabes unis**, de l'**Égypte**, de la **Fédération de Russie**, s'exprimant au nom de la RCC, de l'**Algérie**, s'exprimant au nom du groupe africain, d'**Israël**,de la **République de Corée**, de la **Thaïlande**,de la **République islamique d'Iran**, de la **Malaisie**, du **Canada**, s'exprimantau nom de la CITEL, de la **Chine**,de la **Tunisie**,du **Japon**, de l'**Arabie saoudite** et du **Samoa** remercient le Gouvernement de l'Inde pour son aimable proposition.

1.3 Le **Président** dit qu'il croit comprendre que la Plénière approuve la proposition visant à tenir l'AMNT-24 à Hyderabad (Inde) en 2024 et que la révision de la Résolution 77 (Rév. Dubaï, 2018) tiendra compte de cette approbation.

1.4 Il en est **ainsi décidé**.

1.5 Le délégué de l'**Inde** remercie les États Membres pour leur soutien à la proposition de son pays et fait observer que l'Inde n'a pas été en mesure d'accueillir l'AMNT-20 en raison de la pandémie de COVID-19. L'AMNT-24 sera une manifestation exceptionnelle, qui offrira aux participants l'occasion d'examiner de sujets importants tels que les écosystèmes et l'interopérabilité, et de découvrir ce que l'Inde a de meilleur à offrir en termes de cuisine, de culture et de patrimoine. Il se réjouit d'accueillir les délégués en Inde en 2024.

1.6 Le **Secrétaire général** remercie l'Inde pour sa proposition en vue d'accueillir l'AMNT-24 et se félicite de l'appui unanime exprimé par la Plénière à cette proposition. Bien qu'il n'ait malheureusement pas été possible de tenir l'AMNT en Inde en 2020, le Secrétaire général dit avoir gardé un excellent souvenir de la cinquième Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-10), tenue à Hyderabad. Il fait observer que les travaux de coordination avec les pays hôtes concernant l'organisation des prochaines manifestations de l'UIT, notamment l'AMNT-24, la CMDT-25 et la PP-26, débuteront prochainement. Un rapport sera ensuite soumis au Conseil, en vue de parachever le processus.

# 2 Dix-neuvième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B19) (Document [175](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0175/en))

Projet de Résolution 48 (Rév. Bucarest, 2022) – Gestion et développement des ressources humaines

Projet de Résolution 162 (Rév. Bucarest, 2022) – Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion

2.1 **Adoptés**.

2.2La dix-neuvième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B19) (Document 175) est **approuvée**.

# 3 Dix-neuvième série de textes soumis par la Commission de rédaction – seconde lecture (Document [175](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0175/en))

3.1 La dix-neuvième série de textes soumis par la Commission de rédaction (Document 175) est **approuvée** en seconde lecture.

# 4 Vingtième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B20) (Document [179](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0179/en))

Projet de Résolution 186 (Rév. Bucarest, 2022) – Renforcement du rôle de l'UIT en ce qui concerne les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales

Projet de Résolution 188 (Rév. Bucarest, 2022) – Lutter contre la contrefaçon et l'altération volontaire de dispositifs de télécommunication/fondés sur les technologies de l'information et de la communication

Projet de Résolution 208 (Rév. Bucarest, 2022) – Nomination et durée maximale du mandat des présidents et des vice-présidents des groupes consultatifs, des commissions d'études et des autres groupes des Secteurs

Projet de nouvelle Résolution COM5/3 – Rôle de l'UIT dans la mise en œuvre du programme "Espace 2030": l'espace comme moteur de développement durable et dans le processus de suivi et d'examen de ce programme

Projet de nouvelle Résolution COM5/4 – Viabilité des ressources que constituent le spectre des fréquences radioélectriques et les orbites de satellites associées utilisées par les services spatiaux

4.1 **Adoptés**.

4.2 Les **délégués du Brésil** et du **Samoa** saluent l'adoption de la nouvelle Résolution COM5/4 et attendent avec intérêt de collaborer de manière constructive avec d'autres acteurs pour traiter la question de la viabilité des services spatiaux dans les instances appropriées. La nouvelle résolution est le fruit d'un compromis de haut niveau; ce n'est toutefois qu'un premier pas vers une utilisation rationnelle, efficace et économique des fréquences et des orbites associées par les systèmes par satellite, et vers un accès équitable à ces fréquences et orbites. D'autres préoccupations qui ne relèvent pas du champ d'application des travaux de l'UIT, telles que les incidences environnementales et économiques, la pollution visuelle, la sécurité dans l'espace, la croissance exponentielle des débris et les risques de collision, doivent être traitées dans les instances appropriées.

4.3 Le **délégué de la République islamique d'Iran** se félicite de l'adoption de la résolution et salue le travail effectué par la délégation du Brésil, constituée notamment de nombreux jeunes membres dont la contribution importante aux discussions concernant la résolution témoigne de l'intérêt d'associer les jeunes aux travaux de la conférence.

4.4 Le **délégué du** **Viet Nam** souligne l'importance de la nouvelle Résolution COM5/4, en particulier compte tenu du nombre croissant de fiches de notification de systèmes non OSG reçues par l'UIT. Il encourage le Bureau des radiocommunications à poursuivre ses efforts visant à améliorer le logiciel utilisé pour évaluer les fiches de notification de systèmes.

4.5 Le **délégué de l'Indonésie** se félicite également del'adoption de la nouvelle résolution qui, bien qu'elle ne réponde pas à toutes les préoccupations en suspens concernant les systèmes à satellites non OSG, ouvrira la voie à l'établissement d'un cadre d'accès harmonisé pour les systèmes OSG et non OSG.

4.6La vingtième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B20) (Document 179) est **approuvée**.

# 5 Vingtième série de textes soumis par la Commission de rédaction – seconde lecture (Document [179](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0179/en))

5.1 La vingtième série de textes soumis par la Commission de rédaction (Document 179) est **approuvée** en seconde lecture.

# 6 Vingt-et-unième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B21) (Document [183](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0183/en))

Projet de Décision 11 (Rév. Bucarest, 2022) – Création et gestion des groupes de travail du Conseil

Projet de Résolution 191 (Rév. Bucarest, 2022) – Stratégie de coordination des efforts entre les trois Secteurs de l'Union

6.1 **Adoptés**.

6.2 La vingt-et-unième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B21) (Document 183) est **approuvée**.

# 7 Vingt-et-unième série de textes soumis par la Commission de rédaction – seconde lecture (Document [183](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0183/en))

7.1 La vingt-et-unième série de textes soumis par la Commission de rédaction (Document 183) est **approuvée** en seconde lecture.

# 8 Vingt-deuxième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B22) (Document [184](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0184/en))

Projet de Résolution 101 (Rév. Bucarest, 2022) – Réseaux fondés sur le protocole Internet

Projet de Résolution 133 (Rév. Bucarest, 2022) – Rôle des Administrations des États Membres dans la gestion de noms de domaine (multilingues) internationalisés

Projet de nouvelle Résolution WGPL/2 – Rôle des télécommunications/technologies de l'information et de la communication dans l'atténuation des effets des pandémies mondiales

8.1 **Adoptés**.

8.2La vingt-deuxième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B22) (Document 184) est **approuvée**.

8.3 Le **délégué de la République islamique d'Iran** salue le travail accompli sur cet ensemble de textes d'une importance centrale, comprenant les Résolutions 101 (Rév. Bucarest, 2022), 102 (Rév. Bucarest, 2022) et 133 (Rév. Bucarest, 2022), en particulier l'excellent travail effectué par la Présidente du groupe ad hoc (Kenya), qui a illustré la contribution majeure qu'a apporté l'inclusion des femmes et des jeunes en vue d'assurer le succès de la conférence.

# 9 Vingt-deuxième série de textes soumis par la Commission de rédaction – seconde lecture (Document [184](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0184/en))

9.1 La vingt-deuxième série de textes soumis par la Commission de rédaction (Document 184) est **approuvée** en seconde lecture.

# 10 Approbation des procès-verbaux (Documents [151](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0151/en), [152](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0152/en) et [168](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0168/en))

10.1 Les procès-verbaux de la dixième séance plénière (Document 151), de la onzième séance plénière (Document 152) et de la douzième séance plénière (Document 168) est **approuvée**.

# 11 Questions d'ordre rédactionnel

11.1 En réponse à une proposition formulée par le délégué de la **Fédération de Russie** visant à ce que sa délégation prenne directement contact avec le service linguistique russe de l'UIT pour résoudre les éventuelles erreurs et inexactitudes linguistiques subsistant dans la version en langue russe des documents soumis par la Commission de rédaction, le **Président de la Commission de rédaction** indique qu'une fois tous les documents approuvés en séance plénière et les actes finals provisoires établis par le secrétariat, ils sont examinés par les services de traduction, qui y apportent d'éventuelles corrections. À ce stade du processus, la délégation de la Fédération de Russie a la possibilité de contacter le service linguistique russe pour toute question d'ordre rédactionnel ou terminologique concernant uniquement le texte en langue russe. Lors de la CMR‑19, la Commission de rédaction avait demandé l'autorisation, lors de la dernière séance plénière, de poursuivre ses travaux de manière virtuelle, afin de préparer la publication des documents finals. La même approche pourrait être adoptée dans le cadre de la présente conférence.

11.2 Le délégué de la **République islamique d'Iran** se dit favorable à la proposition du Président de la Commission de rédaction. Il propose que, dans le futur, la structure de toutes les résolutions de l'UIT soit harmonisée. Les paragraphes du préambule devraient contenir des déclarations factuelles, sans termes d'obligation, et leur nombre devrait être limité au minimum nécessaire pour justifier les sections du dispositif. La formulation utilisée dans les paragraphes du dispositif doit être cohérente d'une résolution à l'autre. En outre, il convient de prêter attention au langage utilisé, notamment en ce qui concerne les verbes d'instruction, de recommandation ou d'obligation. Le délégué demande au Secrétaire général de rédiger des lignes directrices relatives à l'élaboration des résolutions par toutes les conférences de l'UIT et de soumettre ce document au Conseil, pour approbation formelle. Une fois approuvées, ces lignes directrices pourront être appliquées de manière générale, afin de garantir une structure harmonisée pour toutes les résolutions de l'UIT. L'Administration de la République islamique d'Iran se tient à disposition pour fournir une assistance en vue de résoudre ce problème, qui existe de longue date.

11.3 Le délégué de la **Jordanie** rappelle que chaque conférence de l'UIT est libre de décider de la structure et de la formulation de ses résolutions. Par conséquent, il se dit favorable à l'idée de préparer et de mettre à disposition des lignes directrices relatives à l'élaboration des résolutions, qui pourraient effectivement constituer un outil utile, mais ne souscrit pas à l'adoption formelle de telles lignes directrices par le Conseil.

11.4 Le **Président** déclare qu'il sera pris note des observations des deux délégués et que les discussions à ce sujet pourront être poursuivies en dehors du cadre de la conférence.

# 12 Utilisation d'un langage approprié lors des réunions de la conférence

12.1 La déléguée des **États-Unis** souligne que les intervenants devaient veiller, dans leurs interventions, à ce que tous les délégués, quel que soit leur sexe ou leur âge, soient traités sur un pied d'égalité dans le cadre des discussions de la conférence. Les délégués de la **Nouvelle-Zélande**, du **Canada**, **du** **Royaume-Uni**, des **Philippines**, de la **République tchèque**, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne, de la **Roumanie**, s'exprimant au nom de la CEPT, de la **Jordanie**, de **l'Argentine**, de la **Tunisie**, d'**Israël**, de la **Thaïlande**,du **Samoa**, de la **Papouasie‑Nouvelle-Guinée**, de la **République de Corée**, de la **Suède**, du **Japon**, de **l'Arabie saoudite** et du **Brésil** expriment un point de vue similaire. Les travaux de l'Union doivent être fondés sur l'égalité et l'inclusion, et les intervenants devraient toujours utiliser une formulation appropriée à cet égard.

12.2 Le **Président** remercie les délégués pour leurs observations et déclare que, dans le cadre de propre rôle, il cherche à montrer l'exemple et à promouvoir la diversité et l'inclusion.

**La séance est levée à 11 h 00.**

Le Secrétaire général: Le Président:
H. ZHAO S. SĂRMAȘ

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_